



Recourant :

**Monsieur A** \_\_\_\_\_  
c/o Monsieur B \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Intimée :

**C** \_\_\_\_\_ [assurance-maladie]  
Service d'encaissement

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**C/16440/2020**

**ACJC/1361/2020**

**DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

Vu le jugement JTPI/11469/2020 du 21 septembre 2020 prononçant la faillite de A \_\_\_\_\_ (ch. 1 du dispositif) ;

Vu le recours contre ledit jugement formé le 29 septembre 2020 par A \_\_\_\_\_, dans le délai et la forme prescrits par l'art. 321 al. 1 et 2 CPC ;

Vu le paiement de la dette, intérêts et frais compris ;

Attendu que l'attention de la partie recourante est expressément attirée sur le fait qu'une nouvelle faillite la concernant, qui serait prononcée postérieurement à la réception du présent arrêt, ne sera plus rétractée, sauf si elle prouve sa solvabilité par pièces, jointes au recours ;

Vu en droit les articles 174 LP, 309 let. b ch. 7 et 319 ss CPC.

**PAR CES MOTIFS,**

**La Chambre civile :**

Annule le chiffre 1 du dispositif du jugement de faillite N° JTPI/11469/2020 rendu par le Tribunal de première instance le 21 septembre 2020 dans la cause C/16440/2020-8 SFC (poursuite N° 1 \_\_\_\_\_).

Confirme le jugement pour le surplus.

Condamne la partie recourante aux frais du recours, taxés à 220 fr., et dit qu'ils sont compensés par l'avance de frais de même montant fournie par elle, qui reste acquise à l'Etat de Genève.

**Siégeant :**

Madame Pauline ERARD, présidente; Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, Monsieur Ivo BUETTI, juges; Madame Mélanie DE RESENDE PEREIRA, greffière.

*Indication des voies de recours :*

*Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.*

*Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.*

Communiqué le dispositif du présent arrêt aux parties par plis recommandés, ainsi qu'à l'Office des faillites, à l'Office des poursuites, au Registre du commerce et au Registre foncier le 02.10.2020.